

COMMUNIQUE

Le Directeur Général du BBDA informe les artistes membres du BBDA que les **droits de reproduction mécanique, les droits de reproduction par reprographie, les droits relatifs aux téléchargements de sonneries pour téléphones portables et tous les droits en instance seront payés à partir du 28 février 2023**, selon la répartition géographique et le calendrier suivants :

1. **Au siège de la Direction Générale du BBDA, à Ouagadougou**, pour les artistes du Kadiogo et des autres provinces ne relevant pas de la Direction Régionale de l'Ouest, tous les jours ouvrables, **de 8h00 à 14h00**.
2. **A la Direction Régionale de l'Ouest, à Bobo-Dioulasso**, pour les artistes des provinces du Houet, du Tuy, du Kéné Dougou, de la Comoé, de la Léraba, du Poni, de la Bougouriba, du Ioba, du Nounbiel, du Mouhoun, des Balés, des Banwas, de la Kossi, du Nayala et du Sourou, tous les jours ouvrables, **de 8h00 à 14h00**.

Les artistes concernés par cette répartition devront se présenter aux lieux et à la période indiqués, munis de leur carte de membre du BBDA en cours de validité et de leur carte nationale d'identité burkinabè (CNIB). **La liste des bénéficiaires de la présente répartition est affichée au BBDA à Ouagadougou, à Bobo-Dioulasso et dans les agences du BBDA à Koudougou, Dédougou, Tenkodogo et sur la page Facebook du BBDA.**

NB :

- Le paiement des droits d'auteur via Orange Money est toujours possible. Ceux disposant d'un compte bancaire peuvent aussi être payés par virement. Pour bénéficier du paiement via Orange Money ou du virement bancaire des droits, les membres devront adresser une demande au BBDA ou se rendre à l'institution pour s'inscrire sur les listes établies à cet effet.


Dr Hamed dit Patindeba Patric LEGA
Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Economie et des Finances

